#### AR PREFECTURE

016-251602595-20180920-DELIB40-DE Recu le 25/09/2018



# SYNDICAT MIXTE DU POLE IMAGE MAGELIS

## Comité Syndical du 20 Septembre 2018

Délibération n°40/2018

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT et le vingt septembre à quatorze heures trente, les membres du Comité Syndical se sont réunis aux Ateliers Magelis suivant la convocation qui leur a été adressée par M. Le Président en application des articles L. 2121.9, L. 2121.10, L. 2121.12 et L. 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation: 7 septembre 2018

<u>Membres présents</u>: Messieurs François Bonneau, Xavier Bonnefont, William Jacquillard, Jean-François Dauré, Samuel Cazenave, Didier Villat et Philippe Bouty.

Mesdames Stéphanie Garcia, Jeanne Filloux, Fabienne Godichaud, Annette Feuillade, Florence Pechevis et Elisabeth Lasbugues.

<u>Membres absents ou excusés</u>: Messieurs François Nebout, Daniel Sauvaitre, Mathieu Hazouard, Didier Jobit, Jean-Hubert Lelièvre et Jacques Chabot.

Madame Martine Pinville.

Membre consultatif présent : Madame Anne Frangeul.

Membres consultatifs absents excusés: Madame Cécile François et messieurs Daniel Braud et Andreas Koch,

Monsieur Hazouard donne pouvoir à monsieur Jacquillard

## Objet : Ouverture d'une autorisation de programme crédits de paiement

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Cette procédure permet de ne pas faire supporter au budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. Les crédits de paiement correspondent aux prévisions annuelles du budget.

### AR PREFECTURE

016-251602595-20180920-DELIB40-DE Regu le 25/09/2018

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévision<del>nelle par exercice des crédits de paiement.</del> La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientations budgétaires.

Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Toute autre modification de ces AP/CP se fera aussi par délibération.

Ainsi, par délibérations du comité syndical, quatre autorisations de programme ont été créées :

N° opération	Libellé opération	АР	CP 2011	CP 2012	CP 2013	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018
Ор 0901	Bâtiment Formation	10 843 696	87 084	2 214 120	2 622 014	5 243 165	578 456	39 499	59 358	
Op 0906	Ilot St Cybard	4 997 040	133 165	167 369	910 746	2 450 278	362 475	15 662	307 345	650 000
Op 1201	107 rue de Bordeaux	1 192 498			36 957	6 834	1 012 311	132 112	4 284	
Op 1401	llot Saintes / Traversière	2 972 500				19 264	230 172	378 869	1 806 191	538 004
		20 005 734	220 249	2 381 489	3 569 717	7 719 541	2 183 414	566 142	2 177 178	1 188 004

Il est proposé au comité syndical de se prononcer sur la création de l'AP/CP suivante :

Libellé opération	АР	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021
49 bd Besson Bey	3 033 000	200 000	430 000	1 453 000	950 000

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité (13 présents - 14 voix « pour ») :

- approuvent l'ouverture de l'AP/CP tel qu'exposé,
- autorisent monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Acte administratif rendu exécutoire du fait de sa publication le 25 sept 2018 et de sa transmission au représentant de l'Etat le 25 sept 2018 (Lois de décentralisation des 2 mars et 22 juillet 1982)

Angoulême, le 25 sept 2018

Signé: Le Président

François BONNEAU Président du Pôle mage Magelis